



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 19 mai 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCACTION	
Date	12/05/2010
Affichage	12/05/2010

Etaient Présents : DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, RAPANOEL Séverine, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	27	6

Etaient Représentés :

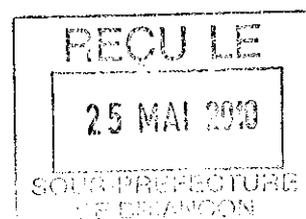
POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard
 CIRIO Raymond pouvoir à MARCHELLO Marie
 GUIGLI Catherine pouvoir à PEYTHIEU Eric
 CODURI Laetitia pouvoir à DJEFFAL Mohamed
 BRUNET Pascale pouvoir à NICOLOSO Alain
 ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

THEME : URBANISME 2

**OBJET : REVISION SIMPLIFIEE
DU PLU: PARCELLE AD N° 147**

Absents-Excusés : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, GUIGLI Catherine, CODURI Laetitia, BRUNET Pascale, ESCALLIER Karine

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Gérard FROMM

La Commune a été sollicitée par l'Association La MEIJE afin que cet organisme puisse construire un bâtiment dont l'activité sera un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD). Cette construction est une relocalisation de l'activité de l'association et le futur bâtiment se situera en contrebas du bâtiment Les Neiges existant.

Le projet consiste en la construction d'un établissement de 75 lits sur la parcelle AD n° 147, située en zone UB. D'une superficie totale de 37 704 m², cette parcelle appartient au GIP du Centre Hospitalier de Briançon et possède des accès Avenue de Savoie et Avenue Adrien Daurelle.

La partie basse de la parcelle comporte un Espace Boisé Classé (EBC) d'une surface de l'ordre de 8 000 m²

Le classement en espace boisé constitue une servitude et empêche le changement d'affectation ou/et le mode d'occupation du sol.

Le caractère et la vocation du zonage UB ne sont pas spécifiques à une activité médico-sociale ou à un équipement collectif public.

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à ce jour nécessite une adaptation pour permettre la réalisation du projet considéré.

La construction de ce bâtiment est assujettie à un déclassement de l'Espace Boisé Classé et à son incorporation du foncier considéré dans un zonage approprié à une activité médico-sociale.

Le déclassement d'un Espace Boisé n'est possible que dans le cadre d'une procédure de révision du PLU et doit être fondé sur des motifs d'urbanisme ou d'intérêt général, et ceci conformément aux articles L 123-13 et R 123-21-1 du Code de l'Urbanisme.

L'espace Boisé Classé ne présente pas un intérêt majeur en terme d'enjeu paysager sur le site, ni un enjeu en terme de fonction biologique et écologique. La zone déclassée ne figure pas au nombre des parcs et ne constitue pas un ensemble boisé significatif sur le territoire proche.

Toutefois il pourra être demandé au Maître d'Ouvrage de porter une attention particulière aux espaces libres non bâtis en termes de végétalisation et plantations et de veiller à l'intégration paysagère du futur bâtiment.

La réalisation de ce projet nécessite :

- **Un déclassement de l'EBC**
- **Un zonage spécifique sur le foncier considéré, de type UM.**

Vu les articles L 123-13 et R 213-21 du Code l'Urbanisme,

Vu la Loi du 17/02/2009 modifiant le champ d'application de la révision simplifiée du PLU,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.300-2,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé par délibération du Conseil Municipal du 14 Avril 2007, révisé et modifié le 11 Février 2008,

Vu le PPRN approuvé le 08 Janvier 2009,

Considérant l'objectif du projet ci-dessus explicité et le fait que cet objectif justifie la prescription d'une révision simplifiée du PLU,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prescrire la révision simplifiée du PLU.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0
NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire

Gérard FROMM



TRANSMIS LE 21 MAI 2010

FUCLÉ LE 21 MAI 2010

NOTIFIÉ LE

